

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_01

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le **21/10/2020**

ID : 056-215601774-20200924-DEL2020_06_01-DE

Après avoir décidé un vote à mains levées,
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
La candidature de Mme COLOMBET Mylène comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNA A L'UNANIMITE, MME COLOMBET
MYLENE COMME SECRETAIRE DE SEANCE.**

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_02

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2020.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Aucune observation n'est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2020.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

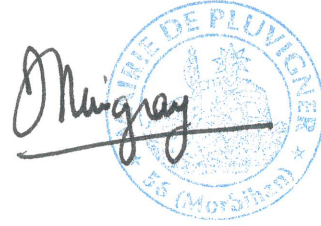
Affiché le **21/10/2020**

ID : 056-215601774-20200924-DEL2020_06_02-DE

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_15

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : FINANCES BUDGET – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU POLE CULTUREL – RECTIFICATIF

La poursuite des démarches de recherche des subventions pour le pôle culturel conduit à modifier le tableau de financement de cette opération.

Les plafonds de participation du Département ont été augmentés permettant de prévoir une participation de 150 000 € par an au lieu de 100 000 €, modifiant ainsi le plan de financement :

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le **21/10/2020**

ID : 056-215601774-20200924-DEL2020_06_15-DE

Dépenses				Recettes	
	HT		TTC		
Travaux	4 698 000.00 €	100.00%	5 637 600.00 €	DETR	211 500.00 €
<i>Salle de spectacle</i>	2 240 916.00 €	47.70%	2 689 099.20 €	DRAC	885 073.55 €
<i>École de musique</i>	1 092 008.00 €	23.24%	1 310 409.60 €	Département PST	450 000.00 €
<i>Médiathèque</i>	1 365 076.00 €	29.06%	1 638 091.20 €	2020	150 000.00 €
<i>hors VRD</i>	1 321 676.00 €	28.13%	1 586 011.20 €	2021	150 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	545 437.80 €	100.00%	654 525.36 €	2022	150 000.00 €
<i>dont Médiathèque</i>	153 446.58 €	28.13%	184 135.90 €	ADEME	60 000.00 €
				Région	100 000.00 €
				FCTVA	1 032 160.24 €
				Autofinancement	3 553 391.57 €
Total	5 243 437.80 €	100.00%	6 292 125.36 €	Total	2 738 733.79 €
<i>dont Médiathèque</i>	<i>1 475 122.58 €</i>	<i>28.13%</i>			

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020_06_03 pour erreur informatique.

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_16

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : TRAVAUX – ACHAT D'ILLUMINATIONS DE NOËL – RECTIFICATIF

Diverses améliorations peuvent être proposées pour les illuminations de Noël.

Dans le centre-ville et à Bieuzy Lanvaux, l'ensemble des traversées sont devenues vétustes, il est préférable de les remplacer.

L'achat se ferait auprès de l'entreprise BLACHERE pour un montant de 6 577,46 € TTC.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le **21/10/2020**

ID : 056-215601774-20200924-DEL2020_06_16-DE

De plus, il est proposé d'acheter 4 arches lumineuses d'occasion pour les ronds-points St Michel et Vorlen.
L'achat se ferait également auprès de l'entreprise BLACHERE pour un montant de 1 800 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 9 septembre 2020 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES ACHATS. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020_06_04 pour erreur informatique.

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "D. Hingray". Below the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "COMMUNE DE PLUVIGNER" around the top edge and "35 110 110 110" around the bottom edge. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : TRAVAUX – ACHAT D'UNE BOUCLE MAGNETIQUE POUR LES MALENTENDANTS DANS LA SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES

Afin d'améliorer le confort auditif des malentendants dans la salle du conseil et des mariages, il est proposé d'installer une boucle magnétique qui permet de transmettre le signal sonore sur les appareils individuels d'aide à l'audition.

Après consultation, l'entreprise retenue est ACCES AUDITION pour un montant de 3 533,28 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 9 septembre 2020 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_06

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : TRAVAUX – MATERIELS ELECTRIQUES POUR ESPACES VERTS

Dans le cadre du renouvellement régulier du matériel des services techniques et après des premiers essais, il a été proposé d'acquérir du matériel électrique.

Il s'agit d'un matériel de marque PELLENC avec chargeur :

2 débroussailleuses

1 perche

1 binette (pour le cimetière)

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le **22/10/2020**

ID : 056-215601774-20200924-DEL2020_06_06-DE

2 batteries de 3 heures d'autonomie avec harnais

2 chargeurs

Le montant total de ces acquisitions serait de 7 953,11 € TTC qui seraient réalisées auprès de l'entreprise LOISIRS SERVICES.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 9 septembre 2020 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES ACQUISITIONS. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : TRAVAUX – CLOTURE 2EME TERRAIN DE TENNIS

Le deuxième terrain de tennis extérieur subit de plus en plus de dégradations au niveau de sa clôture déjà très dangereuse. Même si la portion endommagée a été enlevée par les services, le remplacement d'urgence est à prévoir.

L'intervention de l'entreprise SDU pour un montant total de 13 513,45 €TTC pourrait avoir lieu sous 2 ou 3 mois.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le **22/10/2020**

ID : 056-215601774-20200924-DEL2020_06_07-DE

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 9 septembre 2020 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN ŒUVRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

D'après l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère

de l'intérieur.

Également, l'article L.2123-13 énonce qu'« indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.

- Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, ...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu, ...).

- Un volume de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.

- La compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC.

- Seront privilégiées les formations organisées gratuitement par des organismes agréés par le Ministère de l'intérieur.

- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

- Le montant alloué à ces formations est de 5 770 € pour l'année 2020 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus). Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le **22/10/2020**

ID : 056-215601774-20200924-DEL2020_06_08-DE

2020/

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LES ORIENTATIONS DONNEES AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS TELLES QUE PRESENTEES CI-DESSUS. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le **22/10/2020**

ID : 056-215601774-20200924-DEL2020_06_08-DE

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_09

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTELE Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le **22/10/2020**

ID : 056-215601774-20200924-DEL2020_06_09-DE

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusés par la commune.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE REGLEMENT INTERIEUR (ANNEXE DEL2020_06_09). MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_10

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Lorsque la population est supérieure à 2 000 habitants, cette commission comprend neuf membres, le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des

travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;

Enfin, Dans le cadre du processus de validation des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels issus de la révision des valeurs locatives, la CCID sera consultée.

La liste de noms à présenter au Directeur du centre des finances publiques est la suivante :

LE BOULAIRE Patricia	LE BAYON Maurice
LE DORZE Daniel	NICOL Evelyne
LE CAM Martine	GUEHENNEC Yvonnick
RICHARD Bruno	TASSÉ Damien
TRICOLE Michèle	LE MAREC Jean-Luc
ISTIN Mickaël	LEROY Patrick
RIO Aurélie	RATON Patrice
LE CAM Jean-Michel	GUILLO Christian
COLOMBET Mylène	ALLANO Françoise

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE LISTE DES MEMBRES DE LA CCID. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le **22/10/2020**

ID : 056-215601774-20200924-DEL2020_06_11-DE

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PROPOSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE LES DEUX CONTRIBUABLES SUIVANTS COMME MEMBRES POTENTIELS DE LA CIID :**

Nom	Prénom	Adresse	Commune	Date de naissance	Taxe acquittée
GUEHENNEC	Yvonnick	Kerkaër	PLUVIGNER	06/08/1976	TF
OLLIVIER	Sylvie	Bréventec	PLUVIGNER	09/03/1968	TF

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_12

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEI Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT).

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C III ;

Vu la délibération n°2020DC/071 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2020DC/071 en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE MME DIANE HINGRAY COMME REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT.**

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_13

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEI Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : URBANISME – CONVENTION DE BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE

En concertation avec les communes de Landaul et Landévant, le comité départemental de la randonnée du Morbihan propose d'intervenir sur le circuit « Les bons voisins » pour faire un état des lieux et créer un balisage dans les deux sens.

Il propose également les années suivantes un entretien.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le **22/10/2020**

ID : 056-215601774-20200924-DEL2020_06_13-DE

Le montant de la prestation se décompose ainsi :

- état des lieux : 75€
- création : 150 €
- entretien annuel : 100€.

Une convention qui reprend ces éléments est proposée aux trois communes.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA CONVENTION. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT (ANNEXE DEL2020_06_13).

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE BALISAGE DE SENTIERS DE RANDONNEE

MODALITES D'INTERVENTION

Le comité départemental de la randonnée du Morbihan intervient une fois l'an sur les circuits suivants :

- **PLUVIGNER « Les bons voisins »** (circuit en commun avec Landaul et Landévant)

La contribution pour l'état des lieux 5 km x 15 € = 75,00 €

La contribution pour la création du balisage dans les 2 sens 5 km x 30 € = 150,00 €

L'intervention 2020 porte sur 5 km de sentiers (*sous réserve de modification de tracé*).

Etat des lieux : 75,00 €

Création dans les 2 sens : 150,00 €

TOTAL 2020 : 225,00 €

Les AUTRES années (2021 à 2024 compris) :

- **PLUVIGNER « Les bons voisins »** (circuit en commun avec Landaul et Landévant)

La contribution pour l'entretien du balisage dans les 2 sens 5 km x 20 € = 100,00 €

L'intervention annuelle porte sur 5 km de sentiers (*sous réserve de modification de tracé*).

Entretien dans les 2 sens : 100,00 €

TOTAL annuel : 100,00 €

Fait en deux exemplaires à nous retourner signés.

A Grand-Champ, le 26 août 2020

La commune de

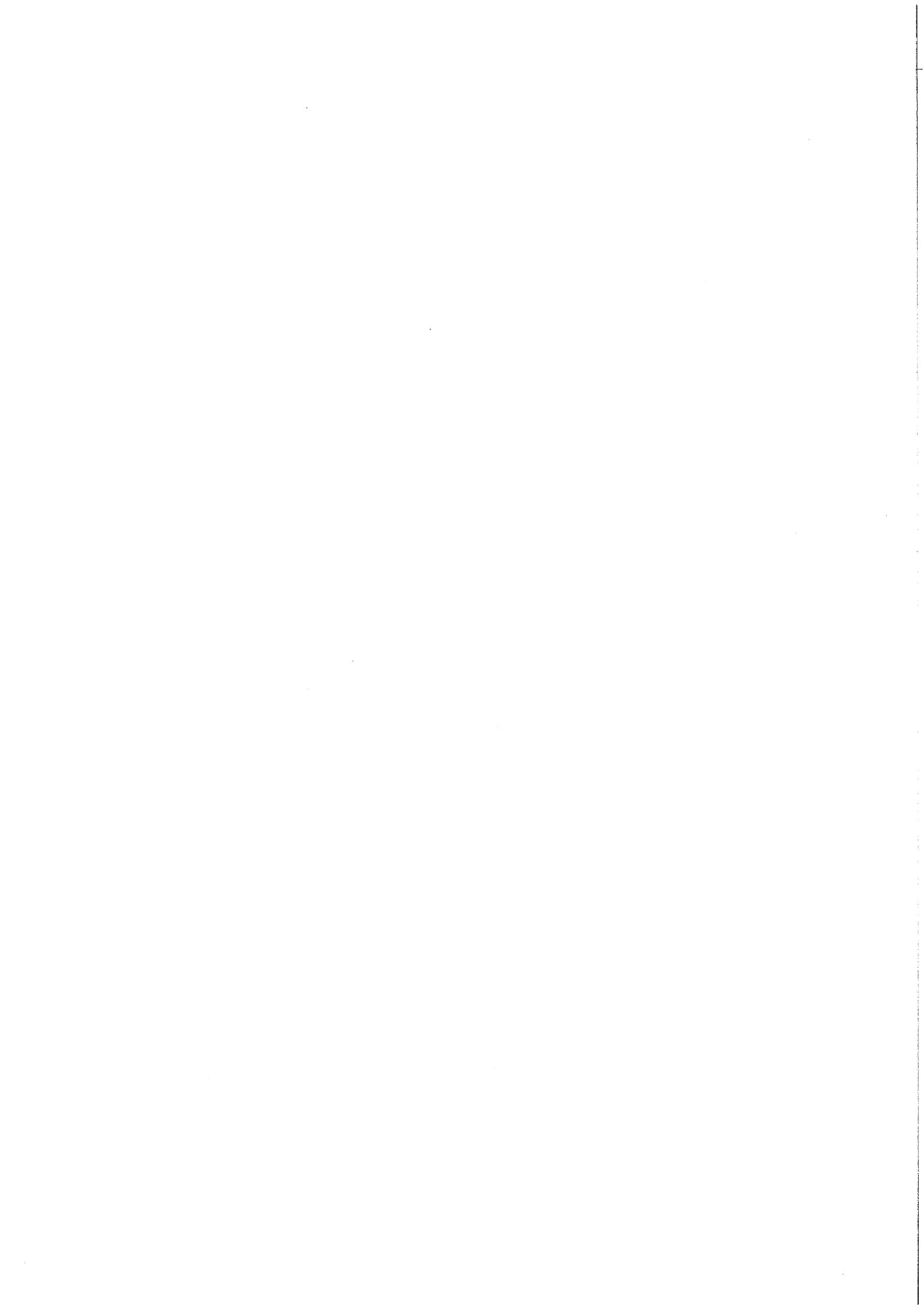
Pluvigner



Le comité FFRandonnée du Morbihan

FFRandonnée Morbihan
Village Intergénérationnel
Maison des Solidarités
12 Rue des Héroïnes
36190 GRAND-CHAMP
Tél : 02 97 40 33 25
Email : morbihan@frandonnee.fr

J. Leveau



2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_06_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTELE Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LE BOULAIRE Patricia donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

BOTUHA Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

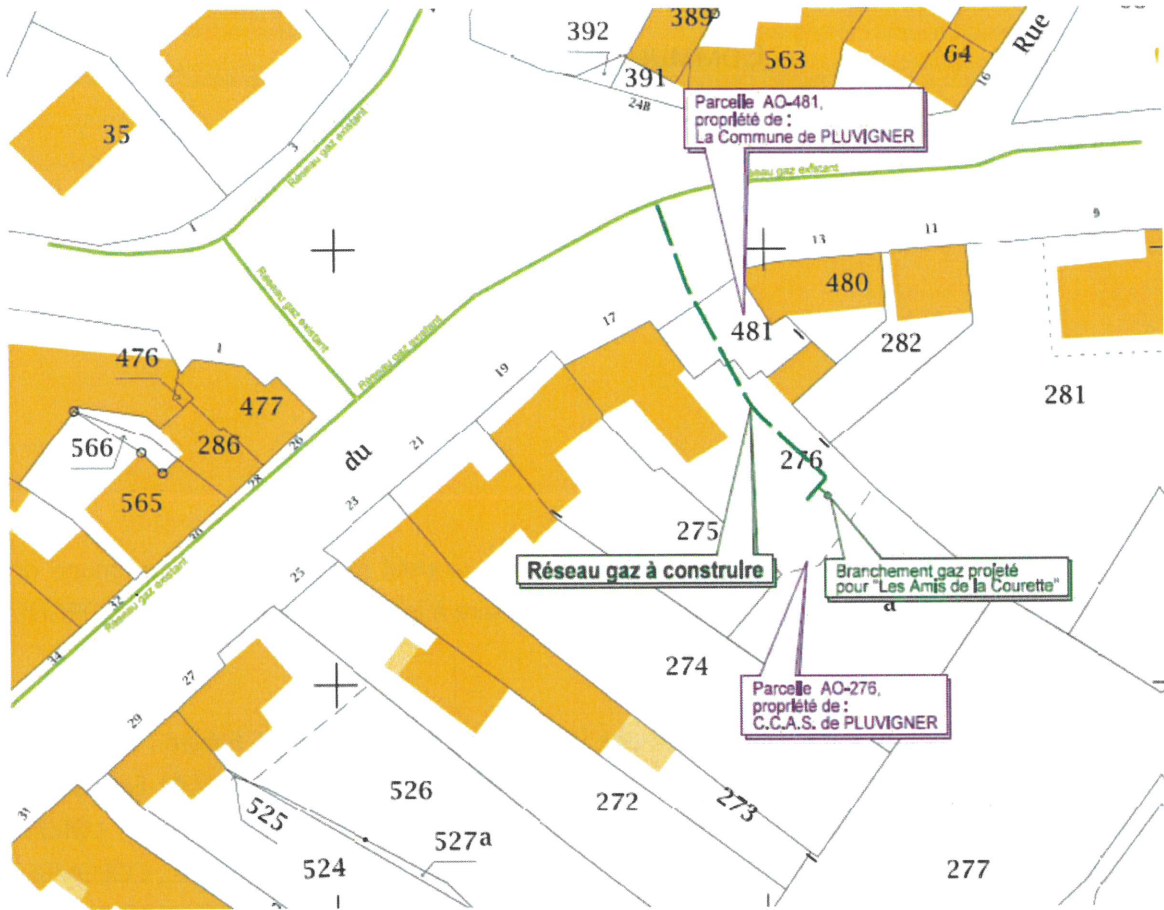
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 17 septembre 2020

OBJET : URBANISME – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR CANALISATION DE GAZ

Dans le cadre des travaux de l'habitat participatif porté par l'association Les amis de la courette, le réseau gaz vient de la rue du Hirello.

Une canalisation gaz doit passer par la parcelle AO 481.

La commune doit donc se prononcer sur l'établissement d'une servitude de passage de réseau au profit de GRDF.



VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE SERVITUDE. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 24.09.2020
LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUVIGNER' and '22'.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.